

ENTENTE DE PRESTATION DE SERVICES

MISE EN GARDE

Ces formulaires sont fournis aux parties à titre d'outil de travail. Elles sont libres de les utiliser ou non.

En cas de divergence entre ce texte et l'article 7.7.1 « Transport de matières en vrac » de l'édition 2011 du Cahier des charges et devis généraux – Infrastructures routières - Construction et réparation (CCDG) et ses amendements, les parties doivent s'en remettre à l'article 7.7.1 du CCDG et ses amendements.

ENTRE

L'entrepreneur

ET

Le courtier

Conformément aux dispositions de l'article 7.7.1.1 de l'édition 2011 du *Cahier des charges et devis généraux – Infrastructures routières - Construction et réparation (CCDG)*¹ et ses amendements les parties conviennent de ce qui suit :

1. Information sur les travaux

A) L'entrepreneur a obtenu du ***ministère des Transports du Québec*** (donneur d'ouvrage) le contrat n° _____ pour

B) Les sous-traitants suivants sont responsables selon le contrat de la partie des travaux visés par l'entente :

C) Le courtier déclare qu'il détient un permis de courtage en service de camionnage en vrac valide pour desservir l'endroit où les travaux seront effectués.

D) Le début des travaux est prévu pour : _____

¹ Disponible aux points de vente de *Les Publications du Québec*, au 1-800-463-2100 ou encore sur leur site web au www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca

Les travaux s'échelonneront sur la période suivante : _____

E) Le début des transports en vrac visés est prévu pour : _____
Les transports sont prévus sur la période suivante : _____

2. Description des transports

A) Les renseignements sur les transports à effectuer dans le cadre du contrat sont consignés sur le tableau 2-A de la présente entente.

B) Ajustement des prix de transport pendant la durée du contrat.

3. Termes et conditions

A) Conditions particulières d'exécution des travaux et des transports visés (ex. : type de véhicule, horaire particulier, accès au chantier, exigences relatives à l'application des conventions collectives de l'industrie de la construction et les dispositions sur le transport de matières en vrac prévues à la Loi R-20, mesures de sécurité requises, etc.)

B) Facturation et paiement

La facturation des transports sera effectuée :

(Décrire la période couverte et les modalités)

Le paiement des factures sera effectué : _____

(Indiquer le délai de paiement et les modalités)

Autres particularités concernant la facturation : _____

TABLEAU 2.A - DESCRIPTION ET MODALITÉS DE TRANSPORT

Item n°	Origine	Destination	Distance km	Type de matériaux ou de matière	Quantité totale de matériaux ou de matières	Nbre total de camions requis	Nbre de camions requis du courtier	Prix t/km, horaire ou voyage, etc.
							%	
							Camions	